



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réforme

Question écrite n° 94113

Texte de la question

M. Jean-Pierre Vigier alerte Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la mise en œuvre du compte personnel de prévention de la pénibilité dans le secteur agricole. Si la prise en compte de la pénibilité est une avancée, sa mise en œuvre est particulièrement complexe, notamment pour les petites entreprises que sont les exploitations agricoles, alors même que les salariés y sont exposés à des conditions de travail pénibles. Cette situation inquiète particulièrement les exploitants agricoles. Il conviendrait, en premier lieu, de redéfinir le facteur de postures pénibles de façon simple et limitée aux situations professionnelles très caractérisées afin qu'il soit évaluable de façon fiable. Il est en effet impossible d'objectiver le temps que passe le salarié dans telle ou telle posture dès lors que l'activité nécessite des actions différentes non planifiées, comme c'est le cas en agriculture. Par conséquent, la définition actuelle pourrait conduire à une très forte surévaluation pouvant conduire à qualifier 40 % de la durée du travail des salariés de certaines filières en posture pénible. Il apparaît donc nécessaire de réécrire ce facteur sur la base d'une définition limitant ce facteur à des situations professionnelles caractérisées. En second lieu, la circulaire de mars 2015 (instruction DGT-DSS du 13 mars 2015 relative à la mise en place du compte personnel de prévention de la pénibilité) assimile toute période d'exposition à l'année complète de travail. Ce dispositif est inacceptable pour les travaux saisonniers car il conduit inévitablement à une taxation de l'entreprise. Il faut donc permettre aux entreprises qui peuvent calculer une période précise d'exposition, d'opter pour la déclaration des salaires relatifs à cette seule période dans la déclaration annuelle de données sociales pour la cotisation pénibilité et ne pas leur appliquer un forfait annuel. Ce n'est pas en ajoutant de nouvelles charges réglementaires que les chefs d'exploitations agricoles vont être incités à embaucher. L'agriculture représente un potentiel d'emplois non négligeable à protéger et à développer, pour maintenir la compétitivité de notre pays. La mise en œuvre du compte pénibilité rajoute des difficultés aux agriculteurs dans une situation de crise grave et structurelle. Aussi, il lui demande de lui indiquer quelles évolutions le Gouvernement entend apporter à la mise en œuvre du compte personnel de la prévention de la pénibilité dans le secteur agricole.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Vigier](#)

Circonscription : Haute-Loire (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94113

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 mars 2016](#), page 2142

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)